



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE POUR OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE**

N° 2024/013-VA

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-28,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3334-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2008 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande en date du 8 janvier de l'Association LA ROQUE OVALIE XV représentée par Monsieur Jean-François MASCARO, Président,

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de la manifestation « Journée Portes Ouvertes » :

Le samedi 1^{er} juin 2024 de 9h à 23h
Stade Michel Bouchard – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

L'association LA ROQUE OVALIE XV est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 23 janvier 2024

Le Maire



Jean-Pierre SERRUS

**Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
et de la publication sur le site internet de la Commune le
Notification le**